



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme
Monsieur Thibault Jossart
Directeur

Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry Wauters
Directeur

Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 19/05/2023

N/Réf. :	BXL20569_708_PUN	BRUXELLES. Rue de la Régence, 30A - Place du Petit Sablon,
Gest. :	XX/CJ	17 (arch. Jean-Pierre Cluysenaar)
V/Réf. :	2043-0527/02/2022-533PU	(= Classé en totalité depuis le 9/9/1993 / ZP de la Synagogue
Corr DPC:	Coralie JACQUES	principale de Bruxelles et du Palais de Justice)
NOVA :	04/PFU/1862806	<u>PERMIS UNIQUE</u>: Rénover, restaurer et étendre les bâtiments
Corr DU:	Diane GUSTIN	du Conservatoire Royal de Musique
	Julie NANNETTI	Demande de BUP – DPC / BUP – DU du 18/04/2023

Avis conforme de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 18/04/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 10/05/2023, concernant la demande sous rubrique.

Étendue de la protection

- L'arrêté du Gouvernement du 09/09/1993 classe comme monument, en raison de sa valeur historique et artistique, la totalité du Conservatoire royal de Musique. Ce classement vise l'ensemble de la parcelle (1017 F) sur laquelle se situe le bâtiment Cluysenaar mais sur lequel se trouvent aussi la bibliothèque et les n°3-5-11 de la rue aux Laines.
- L'arrêté du Gouvernement du 19/07/2001 classe comme ensemble les façades et les toitures ainsi que certaines parties des intérieurs : le passage couvert et la cheminée du salon au 1er étage du n°7 et les vestibules et cages d'escalier des n°7 et 9, des maisons sises rue aux laines 1,7 et 9.
- L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er octobre 1998 inscrit sur la liste de sauvegarde comme monument les façades, la toiture, les structures portantes d'origine et certaines parties de l'intérieur (vestibule et cage de l'escalier d'honneur ainsi que les parquets, plafonds moulurés, cheminées, menuiseries et quincailleries d'origine) du Musée Instrumental sis 16 et 17 place du Petit Sablon à Bruxelles.
- L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 24 novembre 2022 modifie l'Arrêté du 9 septembre 1993 portant classement comme monument de la totalité du Conservatoire Royal de Musique sis Rue de la Régence, 30 à Bruxelles.

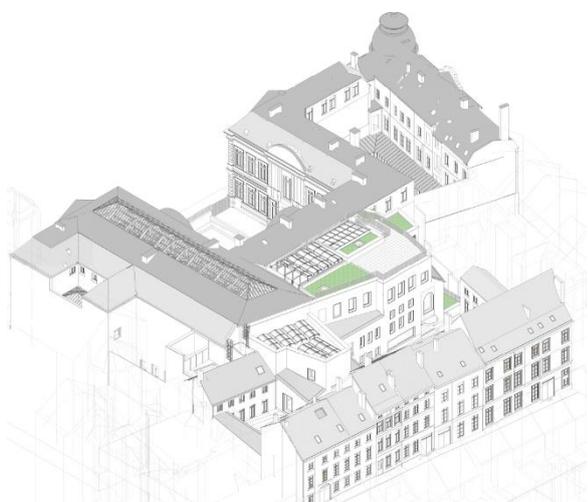
Historique de la demande auprès de la CRMS

L'ensemble des avis rendus par la CRMS peuvent être consultés sur son site internet : www.crms.brussels. Ceux relatifs au Conservatoire peuvent être facilement trouvés en indiquant « conservatoire » dans le champ « Appellation » sous l'onglet « Avis ». Ceux repris ci-dessous sont particulièrement pertinents dans le cadre de l'accompagnement qui a eu lieu avant l'introduction de la présente demande :

- https://crms.brussels/sites/default/files/avis/588/BXL20569_588_Conservatoire_plan_directeur.pdf
- https://crms.brussels/sites/default/files/avis/642/BXL20569_642_Conservatoire_1.pdf
- https://crms.brussels/sites/default/files/avis/661/BXL20569_661_Conservatoire.pdf
- https://crms.brussels/sites/default/files/avis/685/BXL20569_685_PREA_Conservatoire.pdf

La CRMS a également accompagné le projet via plusieurs workshops et des réunions de projets.

Objet de la demande



Le projet vise à remettre en valeur le site du Conservatoire en y conservant son activité historique d'enseignement de la musique et de salle de concert, tout en répondant à l'augmentation de la population étudiante, en offrant davantage de locaux (classes, bibliothèque, salles de concert), en adéquation avec les enjeux de mises aux normes et de confort (thermique, acoustique, accessibilité, SIAMU, ...) que requièrent le site et sa vocation. Le programme contribuera aussi à l'augmentation de la capacité d'accueil du public dans les bâtiments, notamment la grande salle (700 places, contre 597 places actuellement).

Le projet prévoit plus précisément :

- La restauration et la rénovation des bâtiments principaux (Cluysenaar et salle de concert), des maisons du Directeur et du Secrétaire ainsi que des 5 maisons de la rue aux Laines.
- La démolition de la bibliothèque située en intérieur d'îlot, et accolée au bâtiment Cluysenaar, la reconstruction, à l'identique, des anciennes écuries, situées à l'arrière du n°11 de la rue aux Laines et la construction de 2 nouveaux bâtiments accueillant des salles de classe et des salles de concert (salle de musique de chambre d'une capacité de 150 personnes et salle de répétition d'une capacité de 70 personnes), se raccordant aux bâtiments conservés. Les matériaux sélectionnés pour les façades des nouveaux bâtiments sont un parement en briques vernissées ou carreaux de céramique, de couleur claire rappelant les façades arrière des bâtiments existants. Le projet prévoit l'aménagement de toitures végétalisées intensives sur les nouveaux bâtiments. Pour les parties non accessibles et non végétalisées, les toitures seront revêtues d'une couverture métallique sombre (acier galvanisé) rappelant les toitures en zinc originelles.



Figure 10 : Nouveaux volumes ; vue depuis le porche de la maison (Source : Architectes)

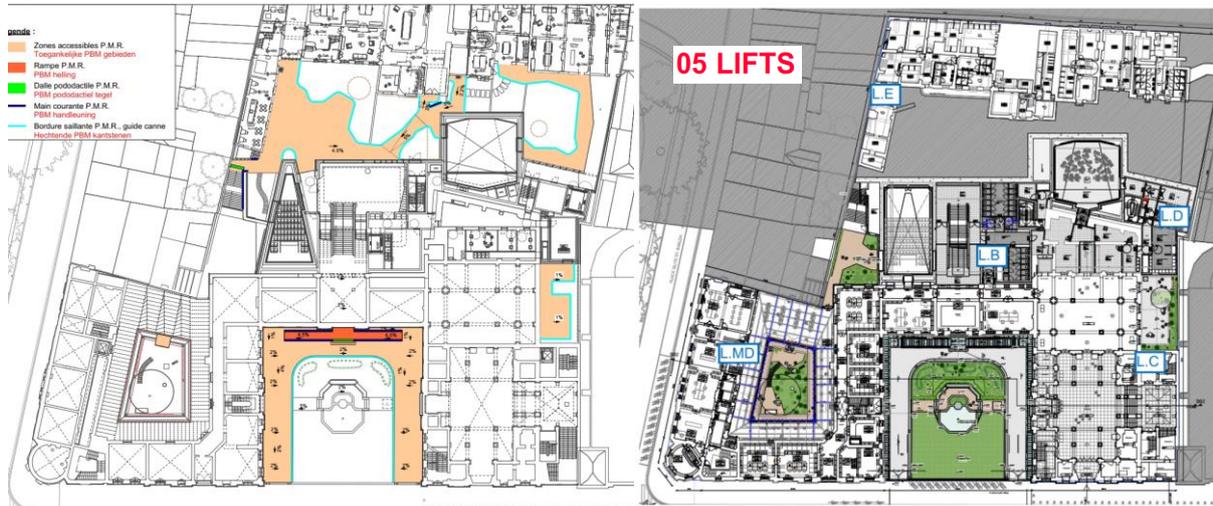


Figure 11 : Nouveaux volumes ; vue vers la salle de répétition (Source : Architectes)

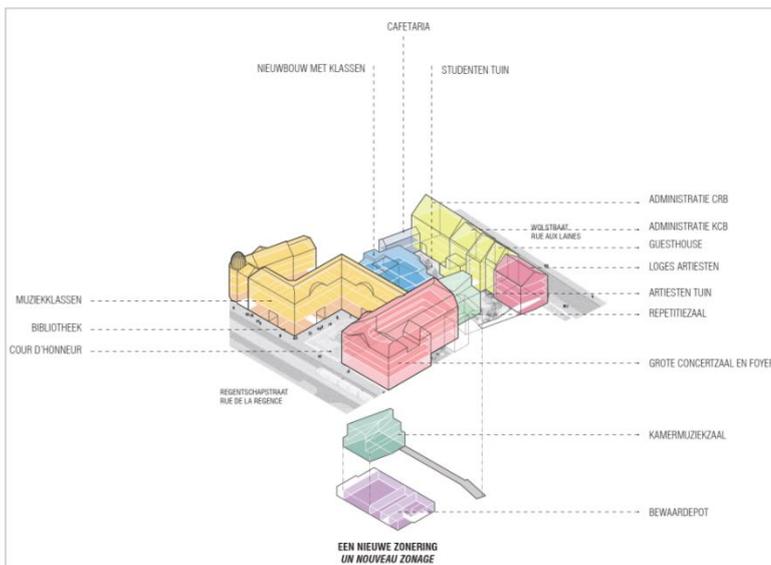


Figure 12 : Nouveaux volumes ; vue depuis le passage entre les écuries et la maison 11

- La création d'un large jardin en pleine terre en intérieur d'îlot, l'aménagement de plus petits jardins dispersés sur le site et le réaménagement de celui de la cour d'honneur.
- L'accessibilité du site au public en créant des synergies entre l'espace public et le Conservatoire, avec la création d'un passage semi-public entre la rue de la Régence et la rue aux Laines.
- Rendre l'ensemble des fonctions du site accessibles aux PMR.



Le programme se décline de cette manière :



- Dans le bâtiment Cluysenaar et les maisons du Directeur et du Secrétaire : une bibliothèque sur l'ensemble du rez-de-chaussée regroupant des salles de lecture, salles de réunion et bureaux, organisés autour d'un jardin. Les niveaux supérieurs (niveaux +1 et +2) seront consacrés à l'aménagement de salles de classe de musique.

- Dans l'aile abritant la grande salle de concert et le foyer : la salle de concert sera rénovée, tout comme les deux foyers, à savoir le hall d'entrée et le foyer des étudiants. Ceux-ci pourront profiter de la lumière naturelle via l'aménagement d'une verrière et d'un patio extérieur.

- Dans les maisons de la rue aux Laines : Le n°3 accueillera les fonctions administratives du Conservatoire Royal de Bruxelles (bureaux), les n°5 et 7 celles du Koninklijk Conservatorium van Brussel. La dépendance à l'arrière du n°3 accueillera la cafétéria des étudiants. Le n°9 regroupera 3 studios qui serviront à l'accueil d'invités (chef d'orchestre ou musicien). La dernière maison, le n°11, regroupera les loges des artistes (orchestre).
- Le nouveau bâtiment, situé à l'emplacement de l'ancienne bibliothèque, accueillera aux niveaux +1 et +2 des salles de classe et des masters class. Une nouvelle salle de musique de chambre (capacité de 150 personnes) occupera les niveaux 0 à -2 et le dernier niveau (-3) regroupera les réserves précieuses de la bibliothèque. La toiture de ce bâtiment, aménagée en terrasse, sera accessible.

- Le nouveau bâtiment, situé à l'arrière de la salle historique, accueillera une salle de répétition (sur 2 niveaux) et un couloir logistique permettant de relier les 3 salles depuis la rue aux Laines (au niveau du n°11). Le couloir logistique débouchera au sein des anciennes écuries, reconstruites (démontage et remontage autour d'une structure logistique en béton) vu leur état de dégradation. Elles deviendront un nœud logistique nécessaire au fonctionnement des salles de concert ; une salle d'accord y sera également aménagée.
- Dans les espaces ouverts : 6 jardins seront (ré)aménagés à travers l'ensemble du site.

S'agissant des bâtiments conservés, leurs façades, toitures et décors intérieurs seront restaurés. Les salles de musique et salles de cours bénéficieront d'une acoustique performante et adaptable. Pour assurer une bonne acoustique dans les classes rénovées (bâtiment Cluysenaar, maisons du Directeur et du Secrétaire), des interventions plus lourdes sont prévues (doublage de cloisons, faux plafonds, contre-châssis, isolation par l'intérieur...).

Pour ce qui concerne les techniques

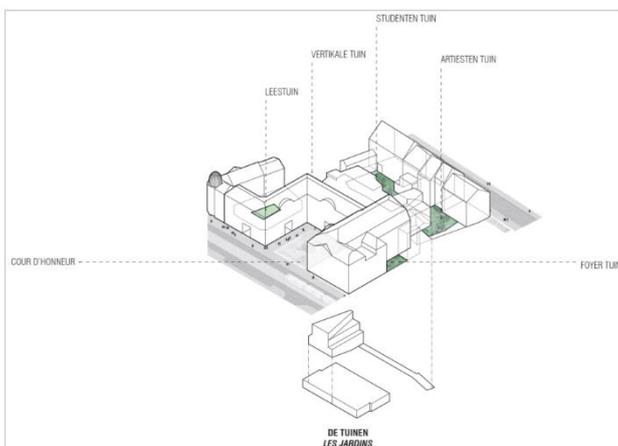
Le projet prévoit de manière générale le remplacement de la majorité des techniques présentes sur le site. Les raccordements existants aux différents réseaux publics seront conservés, parfois agrandis. Le projet prévoit la mise en place de sondes géothermiques (reliées à des pompes à chaleur) pour assurer une partie des besoins en chaud et en froid. Des chaudières, déjà existantes, ainsi que des refroidisseurs secs compléteront la production de chaud et de froid. Quand c'est possible, les radiateurs seront conservés.

Le système de ventilation sera entièrement remplacé pour correspondre aux normes actuelles. Suivant les bâtiments considérés, le système de ventilation sera de type D (mécanique double flux) ou C (mécanique pour l'extraction), dont le débit sera adapté au local considéré et équipé d'un système de récupération de chaleur. Des batteries chaudes et/ou froides seront prévues avec le système de ventilation selon les besoins. Au niveau du réseau électrique, les cellules de la cabine haute tension seront conservées mais les transformateurs seront remplacés. Des panneaux photovoltaïques seront placés en toiture des nouveaux bâtiments.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le projet envisage d'installer un système de récupération d'eau d'une capacité totale de 265 m³ récoltant l'eau au niveau des nouvelles toitures et d'une partie des toitures des bâtiments conservés ainsi qu'un système de gestion par infiltration au niveau des jardins, qui aura une capacité totale de 17,63 m³.

Site

Le projet prévoit l'aménagement d'espaces verdurisés répartis sur l'ensemble du site. Au total, ce sont 6 espaces qui seront (ré)aménagés. Il s'agit :



- De la cour d'honneur côté rue de la Régence ;
- D'un double jardin en intérieur d'îlot composé d'un jardin pour les étudiants (à l'arrière des n°3 et 5 de la rue aux Laines) et d'un jardin pour les artistes invités (à l'arrière des n°7, 9 et 11 de la rue aux Laines) ;
- De l'ancien jardin du Directeur, qui devient le jardin de la bibliothèque, et où l'eucalyptus classé comme arbre remarquable est conservé ;
- D'un jardin latéral, aménagé à côté de la salle de musique de chambre et aménagé sur une dalle ;
- D'un patio situé à côté du foyer de la grande salle de concert.

Les espèces choisies permettent le développement de différentes strates de végétation : arborées, arbustives et herbacées ainsi que des plantes grimpantes se développant sur une structure câblée au niveau du jardin latéral et du patio du foyer.

Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement de toitures végétalisées intensives sur les nouveaux bâtiments, sur une superficie d'environ 125 m² autour de la terrasse. L'épaisseur du substrat sera d'environ 35 à 45 cm et accueillera différentes plantations herbacées.

Les différentes espèces choisies pour végétaliser les espaces extérieurs, dont les listes sont définies, sont pour la majorité des espèces ornementales, sans plante exotique envahissante

Avis

La CRMS souscrit avec enthousiasme aux objectifs du projet et aux réponses apportées pour les rencontrer, dans un grand souci de la valorisation du patrimoine classé. La CRMS félicite le demandeur, ses bureaux d'études et toutes les personnes qui ont accompagné le dossier avant l'introduction de la demande de permis unique. Le dossier, particulièrement bien documenté, et le projet aujourd'hui présenté constituent un bel aboutissement, résultat d'un important travail et de l'organisation de nombreuses réunions de travail, de projet et d'avis rendus, avec un accompagnement étroit. Ce parcours a permis de dégager un bel équilibre entre les objectifs de revitalisation du site (usage, fonctionnement, nombre croissant d'étudiants, réponse aux normes, accessibilité, PMR...) et ceux de respect et de valorisation du patrimoine.

Les grandes options, notamment la répartition du programme, les démolitions et nouvelles constructions (emprise, gabarit, parti architectural, traitement), les partis et enjeux de rénovation / restauration / restitution, les enjeux d'adaptation aux besoins de confort (accessibilité, isolation, SIAMU, acoustique...) et les principes du plan paysager et des jardins qui s'articulent autour du programme du Conservatoire de Musique ont, pour la plupart, déjà été validés à l'occasion d'avis de principe de la CRMS. Sans les lister et les détailler ici, la CRMS confirme sa position, sur les grandes options ainsi que sur les détails proposés dans le dossier pour rencontrer les objectifs du projet, et rend aujourd'hui un avis conforme favorable sur le projet présenté sous conditions, organisées en 8 points :

1. Les interventions sur la charpente de la grande salle

2. Contexte et première analyse de la situation existante

La Grande Salle de Concert est surmontée d'une charpente en bois résineux composée de 9 fermes identiques ainsi que de deux fermes en 'étoile' aux abouts de la Salle. Cette charpente en bois n'est pas visible depuis la salle car elle se situe au-dessus d'un contre-lanterneau pourvu de vitrage opalin. La majorité de la charge de la charpente repose sur les murs ou colonnes intérieurs de la Salle et non sur les murs de façades.



Photo depuis la salle vers la charpente non visible à travers le contre-lanterneau opalin

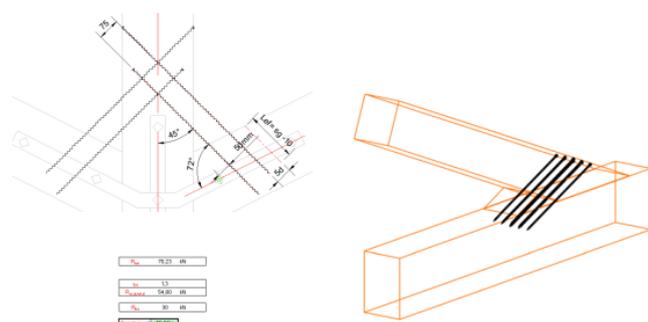


Photos de la charpente existante en bois résineux (Origin)

L'isolation de la toiture ainsi que la mise en œuvre d'une nouvelle verrière double vitrage motorisée en remplacement de la verrière existante au-dessus de la grande salle (option à laquelle la CRMS souscrit) implique un surpoids important qui a conduit à une vérification d'ingénierie des capacités de résistance de la charpente. Celle-ci comporte deux parties – zone podium et zone parterre/pigeonnier. La nouvelle charge (+55% par rapport à la charge actuelle) a donné lieu à une étude de stabilité comprenant diverses inspections et sondages, l'inventaire des pièces, l'analyse de l'état sanitaire, le calcul de descentes de charges, etc.

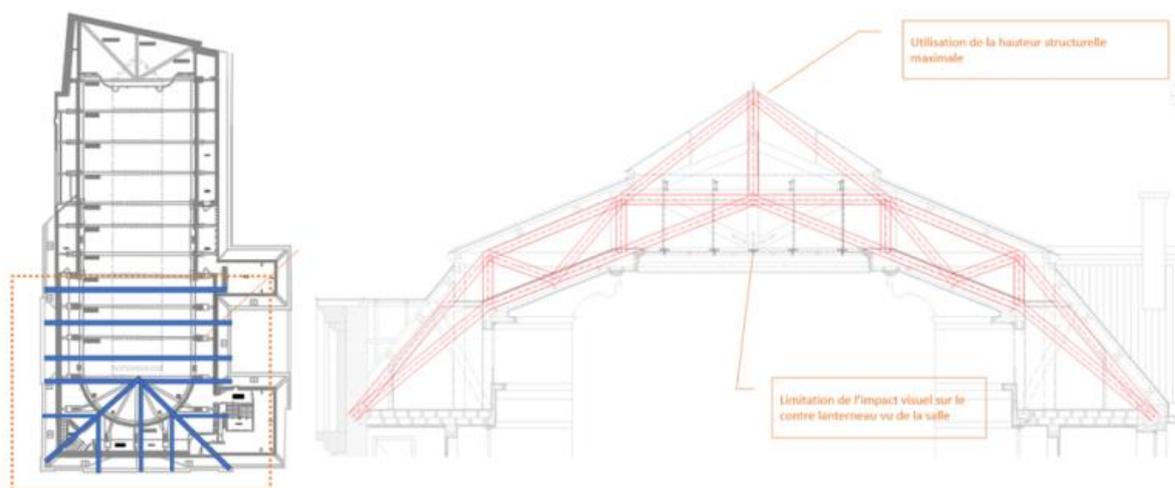
La partie de charpente située au-dessus de la scène (zone podium) repose sur des murs porteurs de part et d'autre de la scène. Ses sections de bois semblent suffisantes pour soutenir le surpoids mais ses assemblages ne sont pas normés et les calculs n'ont donc pas pu les considérer valablement, sans sondage destructif de chaque assemblage. Le projet

prévoit donc de renforcer ces assemblages par 9 tiges filetées qui remplaceraient la fonction des assemblages actuels. Extrait de la note : *Une première analyse structurelle de la charpente a été faite afin de vérifier la capacité des éléments à reprendre les efforts totaux augmentés dû aux charges supplémentaires. L'étude nous permet de conclure que les éléments bois de la charpente existante disposent d'une réserve suffisante pour ces surcharges. Ensuite les assemblages existants ont été vérifiés pour les nouveaux efforts à transmettre. Cette vérification s'est faite sur base d'observations et d'hypothèses de géométrie courante pour les tenon-mortaise. Le taux de travail des assemblages ne permettait pas de valider les nœuds. Ceux-ci doivent donc être renforcés afin d'assurer une transmission d'effort correcte. (...) Les renforts via vis sont considérés comme reprenant l'entièreté de la charge en situation projetée. Comme les assemblages via tiges et les assemblages bois-bois présentent des raideurs et mécanismes de fonctionnement différents, il n'est pas possible de considérer que le renfort ne pourrait reprendre que le « surplus » de charge appliqué à la charpente.*



Schémas descriptifs du renforcement des assemblages de charpente proposés (Ney)

La partie de charpente située au-dessus de la baignoire (zone parterre / pigeonnier) repose, quant à elle, sur une structure métallique qui reporte les charges vers les fines colonnettes en fonte des balcons non protégées RF. Cette situation – assez surprenante - n'est acceptable ni structurellement ni du point de vue de la prévention incendie et doit être modifiée. Il est, pour cette partie, proposé de dédoubler les fermes existantes en bois en y ajoutant de nouvelles fermes métalliques en acier, qui porteront de mur à mur et remplaceront la descente de charges du nouveau complexe de toiture qu'il est inconcevable de faire reposer sur les colonnettes en fonte. Le contre-lanterneau et les balcons seraient 'suspendus' à la charpente métallique.



Indication sur plan de l'emplacement des nouvelles fermes métalliques (en bleu) et coupe schématique d'une nouvelle ferme (en rouge) (Ney)

D'autres pistes ont été étudiées mais elles ont été écartées, pour des raisons patrimoniales (préserver les colonnettes en fonte et leur esthétique, éviter de nouvelles colonnes/éléments structurelles dans les espaces classés, conserver les éléments de charpente originels ...). La CRMS souscrit au fait que des pistes avec un tel impact aient été écartées. **Il en reste que l'intervention retenue consiste à maintenir**

les charpentes bois originelles en place comme témoin mais à les rendre structurellement obsolètes/inutiles et à leur substituer un nouveau système complet. C'est un parti d'intervention très lourde est interpellant sur le plan du patrimoine puisqu'il fait fi de la logique constructive du bâtiment. La CRMS recommande de poursuivre les investigations à la recherche d'une solution qui conférerait un plus grand rôle structurel au système originel et de réaliser des tests avec un résistographe afin de déterminer avec plus de précision les sections des éléments en bois et de réaliser les calculs avec ces données (la solution qui est prévue avec les tiges ne peut être envisagée qu'en dernier recours)

Le dossier assure par ailleurs que l'intervention ne sera pas visible. Mais la CRMS ne dispose d'aucun élément tangible pour s'en assurer. Des éléments le garantissant devront être soumis à la DPC pour approbation.

2. L'impact des techniques spéciales et du plan d'éclairage et de mise en lumière

Il y a, dans le dossier, une note de visions techniques et des notes de patrimoine sur les techniques, intégrant quelques dessins de détail ou d'image de référence. Il n'y a cependant aucun plan (d'ensemble ou de détail) HVAC, électricité et mise en lumière qui permette à la CRMS de s'assurer d'avoir pu valablement apprécier le nombre d'installations (équipements/dispositifs/appareils), leur emprise et l'impact sur le patrimoine et les éléments classés.

Il est stipulé dans le dossier que, suivant les bâtiments considérés, le système de ventilation sera de type D (mécanique double flux) ou C (mécanique pour l'extraction), dont le débit sera adapté au local considéré et équipé d'un système de récupération de chaleur. Les impacts pour atteindre cet objectif qui n'auraient pas été documentés à ce stade sont potentiellement importants. La note mentionne par exemple le passage des techniques (ventilation) dans les faux plafonds nouvellement créés du bâtiment Cluysenaar, mais l'absence de plan technique ne permet pas de mesurer l'incidence de ces dernières.

Les emplacements, emprises et modèles des équipements techniques HVAC et électricités (avec impact sur le patrimoine) n'ont pas pu être appréciés dans le dossier en l'absence de plans. Ces plans restent à produire et à être validés lors d'une nouvelle demande. Il en est de même pour le dossier de mise en lumière.

3. L'absence de réponse structurelle au stationnement vélo

La CRMS déplore qu'il n'y ait aucune solution structurelle (c'était précédemment sur la table mais c'est abandonné), harmonieusement intégrée, pour répondre à un besoin croissant de stationnement vélo, d'autant que l'offre de stationnement n'est pas très étoffée, aux abords du site. Cela risque de se traduire, à terme, par des demandes d'ajouts de parking hors sol plus difficiles à intégrer (et à accepter) qui ne satisferont en outre pas les besoins. **Le cadre actuel du dossier, qui traite de l'ensemble du site avec un chantier d'importance, est particulièrement propice pour répondre à ce besoin dans le respect du patrimoine.**

À toutes fins utiles, la CRMS rappelle ici son avis défavorable rendu en sa séance du 22 juin 2022 sur « BRUXELLES. Rue de la Régence. Demande de permis d'urbanisme portant sur renouvellement de voies de tram, mise aux normes de l'accessibilité des arrêts "Petit Sablon" et aménagement de l'espace public aux abords de ces arrêts. » dont extrait : *« La CRMS n'émet pas d'objection au renouvellement des voies de trams devenues vétustes. En revanche, le déplacement des arrêts 'Petit Sablon' à hauteur du Conservatoire royal de Musique et la matérialité des nouveaux quais d'embarquement porteront inévitablement atteinte tant aux perspectives de la rue de la Régence qu'à celles du Conservatoire, édifice emblématique bruxellois dont le projet de restauration est actuellement en cours. La Commission s'y oppose fermement (...) Pour la Commission, le choix de la relocalisation des arrêts 'Petit Sablon' devant le Conservatoire ira à l'encontre des efforts actuellement consentis par Beliris pour restaurer et revaloriser cet édifice conçu en 1872-1876 par l'architecte J.-P. Cluysenaar. L'élargissement des trottoirs et la modification des hauteurs/profils des quais ainsi que la diversité des matériaux contribueraient d'une part à la déstructuration de la forme rectiligne de cet axe monumental et à la perte de lisibilité des perspectives qui y débouchent. D'autre part, outre les nombreuses nuisances sonores qu'engendreraient ces aménagements pour les musiciens de l'institution,*

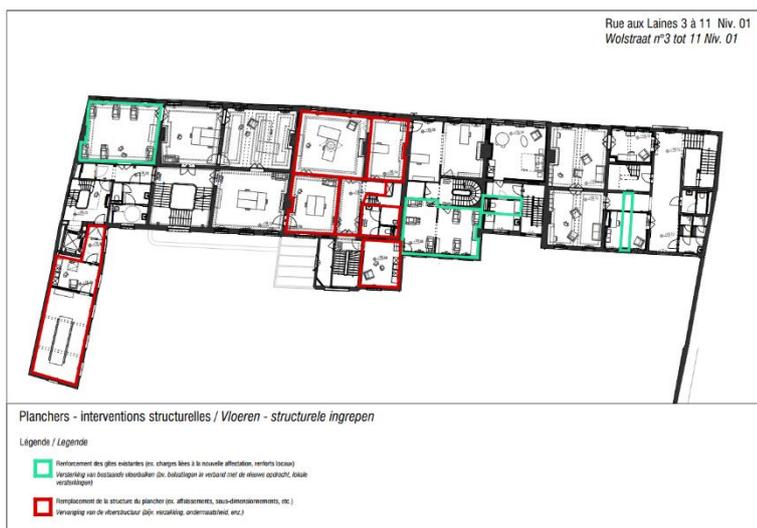
l'implantation de quatre abribus (trois simples et un double de type Horta) à hauteur de la cour d'honneur, combiné à du mobilier urbain, des afficheurs dynamiques, des arceaux pour vélos, etc. altérerait profondément les perspectives vers et depuis l'édifice classé »

https://crms.brussels/sites/default/files/avis/692/BXL240193_692_PU_Regence_trams_PMR.pdf

4. Les enduits et panneaux absorbants, RF et acoustiques dans les bâtiments Cluysenaar (hors grande salle et foyer), la maison du Directeur et la maison du Secrétaire

Il est prévu le renouvellement de l'ensemble des enduits (murs/plafonds) par un enduit plâtre REI60 et le placement d'absorbant/panneaux acoustiques : **la CRMS ne souscrit pas à ce que cela s'organise de manière systématique, là où ce n'est pas indispensable d'un point de vue RF et/ou acoustique car cela induit la disparition des décors et de moulures. Elle demande de concentrer les interventions là où le compartimentage et/ou l'affectation des locaux l'exigent (enseignement musique) et d'opter pour une gestion au cas par cas qui permettra une conservation maximale des éléments de décors en place, là où c'est possible.** Dans le cas où c'est strictement nécessaire, la CRMS souhaite par ailleurs qu'il soit **proposé à la DPC des solutions les moins invasives possibles pour le patrimoine (y compris des sondages complémentaires là où nécessaire – présence de plafonds anciens sous les faux plafonds actuels par ex).** Ce travail sera présenté à la DPC pour validation.

5. Maison rue aux Laines



Le projet prévoit un renouvellement des revêtements très important (niveau 0 plus de 50% des surfaces renouvelées, niveau +1 plus de 50%, niveau +2 plus de 40%, niveau +3 plus de 60%). **La CRMS souhaite que ces renouvellements de surface ne se limitent qu'aux revêtements non d'origine et aux revêtements dans des états de dégradation trop avancés.** La CRMS s'interroge concernant le remplacement des structures des planchers du n°7. Le dossier ne décrit pas comment les plafonds du rez-de-chaussée seront conservés.

Là où les fonctions ne sont pas spécifiquement dédiées à des cours de musique, il sera privilégié l'insufflation de laine dans les planchers existants pour les espaces où les revêtements peuvent être conservés plutôt qu'un démontage et renouvellement par des planchers. En résumé, **le renouvellement des planchers et revêtement ne sera réalisé que dans les espaces où cela est strictement nécessaire. La CRMS souhaite aussi que les plafonds moulurés soient conservés au maximum. Si une intervention est indispensable et impose de les cacher (mise en œuvre de faux plafonds acoustiques ou RF) ils seront conservés et cachés derrière le faux plafond.**

Des portes anciennes seront adaptées pour répondre aux exigences RF. La CRMS se réjouit de voir une telle avancée concernant la mise en conformité incendie et **demande que le principe d'intervention s'étende à l'ensemble des portes à valeur patrimoniale qui nécessite d'être RF.**

Le modèle et la position des grilles de ventilation des baies de la rue aux Laines seront soumis pour approbation à la DPC (mock-up).

6. Le jardin de la maison du Directeur

La CRMS demande de végétaliser la zone sur sa totalité et de renoncer aux terrasses de grande emprise. Cet endroit devrait rester calme (bibliothèque) et entièrement végétal, comme environnement de l'*Eucalyptus globosum*.

7. La cour d'honneur

La CRMS souscrit à l'ensemble de l'aménagement mais demande de revoir le dessin de la double main-courante de la rampe dans un plus grand souci d'intégration aux éléments de ferronnerie ouvragés de la cour.

8. Plans de détails

Les plans de détails d'exécution, éventuels compléments (sondages, stratigraphies, ...) type de finitions (texture, composition), échantillons, essais, fichets techniques, mock-up s'il y a lieu, de toutes les interventions sur les éléments classés et de décors (façades et intérieurs, extérieurs) seront soumis à l'approbation de la DPC. La CRMS approuve les arbitrages faits dans le dossier pour retenir tantôt l'évocation, tantôt la restitution, tantôt l'adaptation, tantôt l'expression contemporaine. Par exemple, accord de la CRMS pour (liste non exhaustive) :

- le principe de restitution des décors du puits de lumière du foyer ;
- les menuiseries et les portes vers le patio proposées (des 3 variantes, la CRMS retient celle basée sur le dessin d'une menuiserie existante) ;
- le remplacement des portes coupe-feu des cages d'escalier dans l'aile de concert (circulations) par des portes d'inspiration historique en l'absence des éléments d'origine ;
- les sas de foyer d'expression contemporaine ;
- les nouvelles huisseries en acier du foyer ;
- le recours à des contre-châssis d'inspiration historique (bâtiment salle de spectacle) ;
- ...

La présentation à et validation par la DPC d'une solution pour les éléments qui ne seraient pas documentés dans le dossier est aussi demandée :

- Calepinage, traitement et finition du nouveau parquet ;
- Nouveau modèle de sièges (après investigations complémentaires pour se baser sur le modèle d'origine et/ou sur ce qui était couramment placé dans des salles de concert du même type et de la même époque) ;
- ...

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


C. FRISQUE
Président

c.c. à : cjacques@urban.brussels ; jnannetti@urban.brussels ; dgustin@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restaurateur@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels ; opp.patrimoine@brucity.be